

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
CANTON DE TEMPLEUVE

Effectif légal du Conseil
Municipal : 15

Nombre

de Conseillers en
exercice : 13

de Présents : 11

de Votants : 13

OBJET (8)

Adhésion iNord

NOTA : Le Maire
certifie que le compte
rendu de cette
délibération a été affiché
à la porte de la Mairie
le : 6 février 2024

que la convocation du
Conseil ordinaire avait
été faite le :

29 janvier 2024

COMMUNE DE TRESSIN

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 059-215906025-20240205-240205D08INORD-DE



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 5 Février 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Jean-Luc VERLYCK.

Etaient présents : Jean-Louis BLANGY, Dié CATTEAU, Vincent DEBEIR, Hugo DOSSIN, Sophie DRUGMAN, Françoise JARMUZEK, Christine LEGLEYE, Monique LOOSEN, Eric MOUVEAU, Kathy SYX, Jean-Luc VERLYCK

Absentes excusées :

Stéphanie DEPUYDT ayant donné procuration à Jean-Louis BLANGY
Séverine ROGIER ayant donné procuration à Hugo DOSSIN

Madame Monique LOOSEN a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord)

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la création au 1er janvier 2017 de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord (iNord), sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de l'Agence et notamment son article 6 qui dispose que : « Toute commune ou tout établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune/la communauté d'une telle structure,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord et ses statuts ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle dont le taux par habitant est fixé par le Conseil d'Administration et dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune/de l'E.P.C.I. ;
- de désigner M Jean-Luc VERLYCK comme son représentant titulaire à l'Agence, et M Vincent DEBEIR comme son représentant suppléant ;
- d'accepter que les données personnelles transmises par la commune/par l'EPCI à l'Agence soient traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles (RGPD) ;
- d'autoriser le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les documents concrétisant cette décision.

Le Maire certifie le caractère exécutoire
de la présente délibération

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Luc VERLYCK

Pour copie conforme,
La Secrétaire de Séance
Monique LOOSEN

